



Le 28 mai, nos organisations syndicales ont adopté à l'unanimité l'avis suivant à la réunion de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail :

« Lors du mouvement intradépartemental des enseignants du 1er degré, nos collègues ont été contraints et forcés d'effectuer un vœu de mobilité obligatoire de remplaçant, au sein duquel ils ont pu classer par ordre préférentiel l'ensemble des 32 circonscriptions du Rhône. Ce vœu, à conduit de très nombreux enseignants à obtenir un poste non souhaité ce qui les place dans une situation personnelle très compliquée pour nombre d'entre eux !

Aussi ceux-ci ont formulé à juste titre un recours pour affectation d'office et la réponse de la DPE a été la suivante : « s'il n'est pas contesté que vous avez formulé ce vœu certes sous une certaine contrainte, vous avez été affecté sur un poste que vous avez demandé. A ce titre, l'affectation prononcée constitue une décision favorable que ne saurait, formellement, faire l'objet d'un recours ».

Cette réponse est inacceptable, ne prend aucunement en compte les situations personnelles des collègues, c'est pourquoi les membres de la F3SCTD demande à ce que tous les recours concernant les postes obtenus via le vœu MOB soient examinés avec la plus grande attention, accompagnés par les délégués syndicaux mandatés. L'affectation par le vœu MOB est une affectation d'office, puisqu'il couvre l'intégralité du département et est imposé aux enseignants. »

Dans le prolongement de cet avis, elles appellent tous les collègues ayant obtenu un poste au mouvement via le vœu MOB obligatoire et qui souhaitent une révision de leur affectation à se rassembler :

**Mercredi 5 juin à 14h devant la DSDEN
(21 rue Jaboulay Lyon7)**

Une audience sera demandée à l'inspecteur d'académie pour qu'il accepte d'étudier la totalité des recours qui lui seront transmis